

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 2026/02**

**Membres en exercice** : 17

**Membres présents** : 15

**Membres absents** : 2

**Membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

**Absentes ayant donné pouvoir** : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** :. M. Tony BRITO.

**Date de la Convocation** : 16 Avril 2026.

**ELECTION D UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

Mme la Présidente expose que la désignation d'un ou une vice-président(e) délégué(e) au sein des CCAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ». Codifié à l'article L.123 6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président et à son remplacement dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Mme la Présidente propose de procéder à l'élection d'un ou d'une vice-président(e) délégué(e) du centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée du mandat du conseil d'administration. Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres présents du conseil d'administration sont invités à faire acte de candidature.

Mme la Présidente a recueillie la candidature de : Mme Pascale PUY -

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets. Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
  
- Nombre de voix obtenu par Mme Pascale PUY : 17

**Le conseil d'administration,**

**DECLARE ELUE Mme Pascale PUY en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS**  
et procède immédiatement à son installation au sein du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**LA PRESIDENTE,**

**Nathalie PIQUÉ**

*Transmis en Préfecture le :*  
*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20260427-D\_2026\_02CCAS-DE  
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : D\_2026\_02CCAS